

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 31

Contre : 01

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

12/04/2023

**26 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, MM. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : / . *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**06 Pouvoirs** : M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, Mme FERRARI Myriam à M. BERTHOLLIER Christian, Mme YACONO Céline à M. PEYSSONNERIE Daniel, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Muriel, Mme LABBAY Catherine à M. PARAVY Jean-Claude, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel.

**03 Absents** : M. BILLON Pierre, LARDE Alain, M. PICHE Barthélémy.

**OBJET : CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN PONT DE BEAUVOISIN**

Vu la convention d'adhésion signée entre la communauté de communes les Vals du Dauphiné, la communauté de communes Val Guiers, les communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie et l'État le 21 mai 2021 ;

Vu le courrier de candidature conjoint de la communauté de communes les Vals du Dauphiné et des communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie au programme national « Petites Villes de Demain », en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021\_04\_27\_07 du conseil communautaire du 27 avril 2021 relative à l'adoption du programme « Petites Villes de Demain »,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 avril 2023,

La communauté de communes Val Guiers a signé, le 21 mai 2021, la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » par laquelle la collectivité s'engageait avec les communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie, la communauté de communes les Vals du Dauphiné, le Conseil départemental de l'Isère et l'État, à élaborer, dans un délai de 18 mois à compter de la signature, un programme d'actions « Petites Villes de Demain » destiné à expliciter une stratégie de revitalisation du territoire visant à renforcer le rôle de centralité de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie dans l'attraction et l'équilibre du territoire des Vals du Dauphiné et Val Guiers, dans la préservation du cadre de vie de ses habitants et dans la

transition écologique et le développement durable du territoire, et de l'inclure dans un projet de territoire formalisé dans une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire ».

Le délai de 18 mois accordé pour la signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » devait permettre à la communauté de communes les Vals du Dauphiné, la communauté de communes Val Guiers et aux communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie de mettre en place les relations partenariales renforcées entre les quatre collectivités et leurs services afin d'assurer la co-construction de la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT, d'instaurer un comité de pilotage chargé de suivre l'avancement de la construction du programme d'actions « Petites Villes de Demain ».

Les quatre collectivités ont chargé la cheffe de projet « Petites Villes de Demain » de mener les diagnostics et lancer études complémentaires nécessaires à la constitution d'un programme d'actions, de rédiger un projet de territoire, des intentions de projets et d'élaborer une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Le programme d'actions « Petites Villes de Demain » a pour objectifs de renforcer la fonctionnalité des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural, de conforter le rôle des petites villes ayant une fonction de centralité dans l'équilibre territoriale et d'améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique.

Le programme d'actions « Petites Villes de Demain » co-construit par la communauté de communes les Vals du Dauphiné, la communauté de communes Val Guiers et les communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie s'articule autour de cinq axes stratégiques :

#### **1- Restaurer l'attractivité du centre bourg**

- Valoriser le patrimoine et développer la création architecturale ;
- Requalifier les espaces communs pour répondre aux aspirations actuelles ;
- Rénover l'habitat pour l'adapter aux attentes et besoins ;
- Développer la vie et les animations culturelles ;

#### **2- Dynamiser l'économie en centre-bourg**

- Soutenir les productions locales ;
- Amplifier l'offre touristique et de loisirs ;
- Maintenir et attirer les entreprises ;
- Favoriser le commerce de proximité ;

#### **3- S'engager dans la transition écologique et énergétique**

- Valoriser les paysages et limiter l'étalement urbain ;
- Mobiliser les capacités de production d'énergies et réduire les consommations d'énergie ;
- Intensifier les réhabilitations ou constructions de bâtiments écologiques ;
- Proposer des alternatives aux déplacements en voiture individuelle ;

#### **4- Pérenniser les solidarités à l'échelle du bassin de vie**

- Améliorer l'accessibilité aux services pour tous et à tout âge ;
- Renforcer et pérenniser les pôles de services et de commerces ;

#### **5- Créer une dynamique collective**

- Mobiliser l'ingénierie présente mais dispersée en s'appuyant sur un réseau de partenaires ;

- Impliquer la population dans la démarche ;
- S'ouvrir à l'expérimentation et l'innovation ;
- Construire une identité commune et partagée ;

La présente convention cadre a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les ambitions des parties dans l'exécution du programme ;
- Formaliser un programme d'actions dans une convention-cadre Petites Villes de Demain à laquelle sont annexés le projet de territoire, les enjeux de l'opération, le périmètre d'intervention, le programme d'actions décliné en fiches-actions qui précisent les projets envisagés ou en cours, la collectivité maîtresse d'ouvrage, le niveau de priorité, les partenaires et financements mobilisables, les échéances, ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Un délai supplémentaire est accordé aux collectivités afin de lancer les études nécessaires pour définir les secteurs de revitalisation prioritaires et identifier les outils de l'ORT à actionner sur le territoire. Un avenant à cette convention sera proposé dans les prochains mois.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 31 voix pour ; 01 voix contre (M. Pascal LECOCQ) ; aucune abstention,**

➤ **ADOPTE** la convention-cadre Petites Villes de Demain de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie et tous les documents annexés à la convention : le projet de territoire Petites Villes de Demain, le périmètre de l'ORT, le programme d'actions Petites Villes de Demain déclinés en fiches-actions.

➤ **AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 09/05/2023,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN

